



Service Technique  
Réf. : EB/DR/DD

**ARRÊTÉ PERMANENT N° 105-2011**

**Objet : portant limites des agglomération de la commune de Vert-Saint-Denis**

**Le Maire de la Commune de Vert-Saint-Denis,**

**VU** les articles L 2213-1 à 2213-5 du Code Général des collectivités territoriales,

**VU** le code de la route notamment les articles R 110-2, R 411-2, R411-7, R 413-3, R 416,1, R 417-1, R 418-5 ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents et notamment les articles 42 à 42-9 et 43-10 à 43-15 au livre 1 – 3ème partie ; 51, 56 à 64-10 du livre 1 – 4ème partie ; livre 1 – 8ème partie,

**VU** l'article 610-5 du nouveau Code pénal,

**CONSIDERANT** que la zone agglomérée le long de la D 306 s'est étendue jusqu'aux Parc d'Activités Jean Monnet et Konrad Adénauer

**ARRETE**

**Article 1 :** la Commune de Vert Saint Denis est découpée en 3 agglomérations distinctes :

- 1 – Vert Saint-Denis bourg et Parc d'Activités,
- 2 - Vert Saint Denis hameau de Pouilly le Fort,
- 3 – Vert Saint-Denis hameau du Petit Jard

Une signalisation par panneaux réglementaire GB 10 entrée d'agglomération et GB 20 sortie d'agglomération fixent les limites de chaque agglomération précitée

**Article 2 :** AGGLOMERATION – Vert-Saint-Denis Bourg et Parc d'Activités

les limites de l'agglomération sont les suivantes :

. rue Pasteur, en limite communale avec Cesson, à 90 mètres de l'intersection avec la rue de Seine Port,

. rue de Jouarre en limite communal avec Cesson au droit du n° 29 rue du Clos du Louvre en limite communal de Cesson à 150 mètres de la place du 19 mars 1962,

Hôtel de Ville  
2, rue Pasteur  
77240 Vert-Saint-Denis

Ville nouvelle de Sénart

Tél : 01 64 10 59 00

Fax : 01 64 10 59 10

www.vert-saint-denis.fr

E-mail : mairie@vert-saint-denis.fr

. rue Aimé Césaire en limite communale avec Cesson à 30 mètres de l'intersection avec la rue de la Rose des vents,

. rue de Melun en limite communale avec Cesson à 40 mètres de l'intersection avec la rue du Bois Plaisance,

. avenue du Bois Vert au droit du carrefour à feux de la D 346,

. rue de Pouilly au droit du carrefour à feux de la D 306,

. D 306 au droit du PR 8 + 254,

. D 306 au droit du PR 9 + 685,

. D 82 au droit du PR4 + 625.

**Article 3** : AGGLOMERATION - hameau du Petit-Jard

. rue de Voisenon au droit de l'intersection avec la D 82,

. rue de la Queue du Loup au droit de l'intersection avec la D 82.

**Article 4** : AGGLOMERATION - hameau de Pouilly le Fort

. rue des Ecoles au droit de l'intersection avec la D 305,

. rue de Villaroche au droit de l'intersection avec la D 305,

. rue du Bisson Filleul au droit du n° 4.

**Article 5** : Les dispositions définies par les articles 1er, 2, 3 et 4 du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire prévue à l'article 1er ci-dessus.

**Article 6** : Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs, fixant les anciennes limites de l'agglomération de Vert-Saint-Denis sur l'ensemble de sont abrogées.

**Article 7** : conformément à l'article R 421-1 du code de partie administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun sous un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 8** : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés et au recueil des actes administratifs de la Commune.

**Article 9 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Police Nationale,
- Police Municipale,
- SDIS,
- San de Sénart,
- Commune Vert-Saint-Denis, Cesson, Melun, Voisenon, Reau

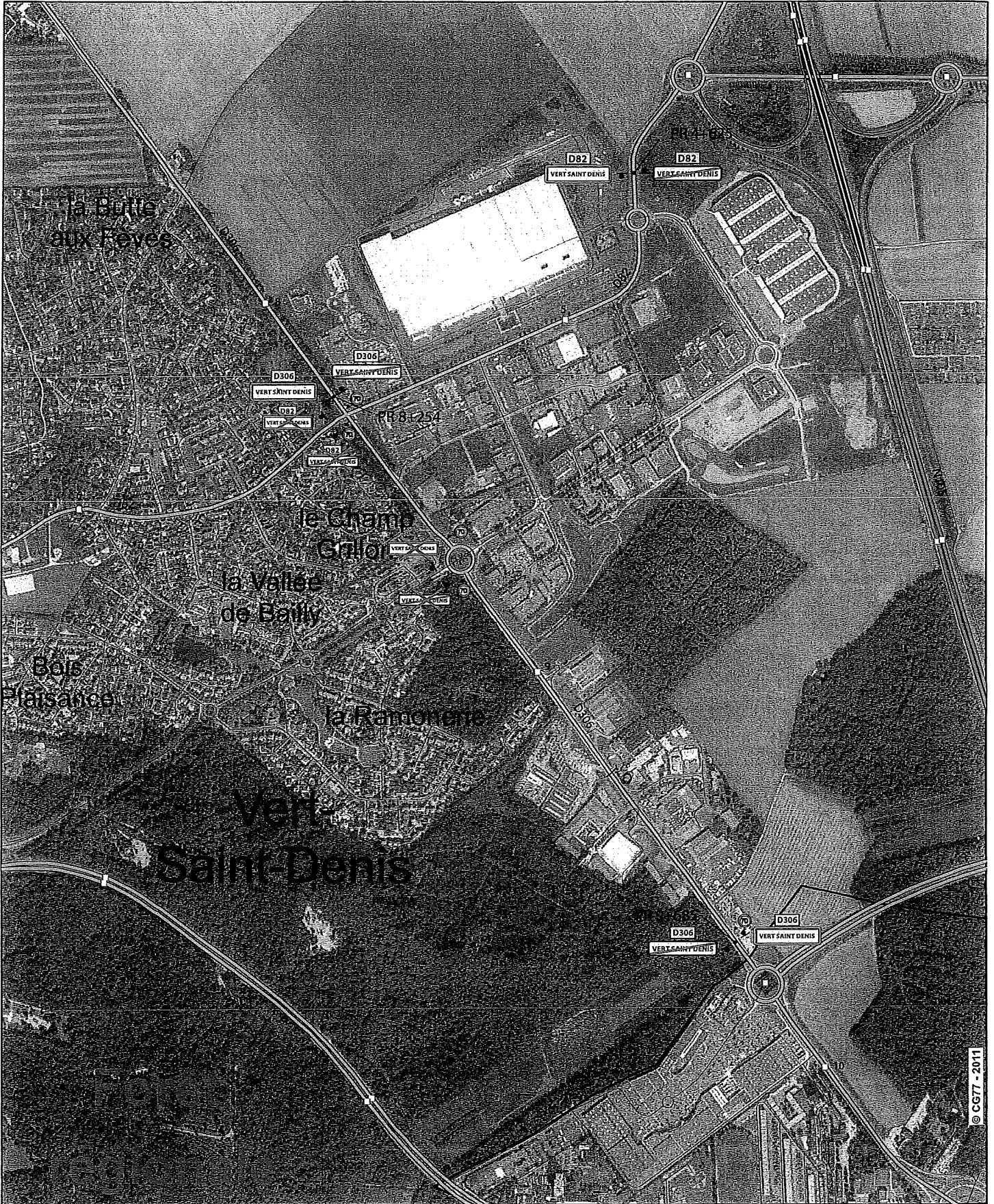
chargés, chacun en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Vert-Saint-Denis,  
Le 29 août 2011

Le Maire,  
**Eric BAREILLE**

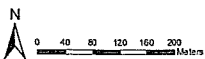


RD306 - RD82 - Commune de Vert-Saint-Denis  
 Projet de nouvelles limites d'agglomération  
 Proposition N°3



Cartographie : Département de Seine-et-Marne - DPR - Fabrice MACARTY - 30/06/2011  
 Sources : Département de Seine-et-Marne - DPR - SIG  
 ©IGN - BDTOPO©InterAtlas 2009  
 REPRODUCTION INTERDITE

Proposition de limites d'agglomérations sur RD



*va avec le plan. Bon pour Accord.  
 le plan le règlement la procédure après (2011)*